



Administrateurs en exercice : 14	
<b>Administrateurs présents :</b>	14
- Dont Administrateurs représentés :	3
<b>Administrateurs absents :</b>	3
<b>Suffrages exprimés</b>	14
<b>Vote :</b>	
- Pour :	14
- Contre :	0
- Abstentions :	0
<i>Date de la convocation : 27 juillet 2021</i>	

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DELIBERATION N° 21-04.08/033**

**Portant modification de l'article 5-1 du règlement intérieur  
de MARTINIQUE TRANSPORT**

Le 04 août 2021, à 10H00, le Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT s'est réuni en son siège, rue Gaston Defferre Plateau Roy-Cluny 97201 Fort-de-France, sur convocation de son Président, Monsieur David ZOBDA, effectuée conformément à l'article 6.1.7 des statuts.

**Etaient présents :**

**Pour la CTM :**

- Monsieur David ZOBDA, Président du Conseil d'Administration ;
- Monsieur Charles CHAMMAS ;
- Monsieur DUVERGER Jean-Claude ;
- Monsieur Didier LAGUERRE ;
- Monsieur Olivier MARIE-REINE ;
- Monsieur Louis BOUTRIN ;
- Monsieur Daniel MARIE-SAINTE ;
- Monsieur Claude LISLET.

**Pour la CAESM :**

- Monsieur Didier LARGANGE, suppléant de Monsieur André LESUEUR ;
- Monsieur José MIRANDE (*en visioconférence*).

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Luc CLEMENTE.

**Pour CAP Nord :**

- Madame Chantal MAIGNAN (*en visioconférence*).

**Etaient absents :**

**Pour la CAESM :**

- Monsieur André LESUEUR.

**Pour la CACEM :**

- Monsieur Johnny HAJJAR.

**Etait absent et représenté :**

- Monsieur André LESUEUR, représenté par son suppléant Monsieur Didier LARGANGE.
- Monsieur Johnny HAJJAR, pouvoir donné à Monsieur Didier LAGUERRE ;

➤ Monsieur Bruno Nestor AZEROT, pouvoir donné à Madame Chantal MAIGNAN.

**Etait invité et absent :** le Comptable Public, Madame Marie OSTALIE - MORVILLIER.

**Assistaient également à la séance** les membres de l'administration de MARTINIQUE TRANSPORT.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu la loi n° 2013-1029 du 15 novembre 2013 portant diverses dispositions relatives aux Outre-mer et notamment son article 37 ;

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-Mer et notamment son article 45 ;

Vu la délibération n° 14-2161-2 du Conseil Régional de la Martinique en date du 18 décembre 2014, portant instauration d'une autorité organisatrice de transport unique et d'un périmètre unique des transports, publiée au Journal Officiel de la République française le 21 janvier 2015 sous la référence NOR CTRR 1501616X ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n° 16-36-1 du 29 mars 2016 portant demande de prorogation de droit de l'habilitation législative en matière de transports intérieurs de passagers et de marchandises, terrestres et maritimes publiée au Journal Officiel le 13 mai 2016 sous le numéro NOR : CTRR1611758X ;

Vu la délibération n° 07.00096 2015 en date du 07 octobre 2015 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique (CACEM) ;

Vu la délibération n° 52/2016 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique (CAESM) ;

Vu la délibération n° CC- 22-072016/114 en date du 22 juillet 2016 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (CAP Nord) ;

Vu la délibération du Conseil Général de Martinique n° CG/9494-15 en date du 29 octobre 2015 ;

Vu la délibération n°16-228-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant règles constitutives, compétences et régime financier de MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632510X ;

Vu la délibération n°16-229-1 de l'Assemblée de Martinique en date du 04 octobre 2016, portant transfert de charges à MARTINIQUE TRANSPORT, publié au Journal Officiel de la République Française le 20 novembre 2016 sous la référence NOR : CTRX1632505X ;

Vu les statuts de MARTINIQUE TRANSPORT modifiés par délibération n° 21-04.08/032 du 04 août 2021 ;

Vu le règlement intérieur de MARTINIQUE TRANSPORT déposés en Préfecture le 15 mai 2017, modifié par délibération n° 18-27.07/026 du 27 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° CC-07-2020-089 du 30 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique ;

Vu la délibération n° 52b/2020 du 06 août 2020 de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud de Martinique ;

Vu la délibération n° 05.00103/2021 du 22 juillet 2021 de la Communauté d'Agglomération du Centre de la Martinique ;

Vu la délibération de l'Assemblée de Martinique n°21-373-4 du 09 juillet 2021 portant désignation des représentants de la Collectivité Territoriale de Martinique au sein de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-799 portant désignation de Monsieur David ZOBDA pour représenter le Président du Conseil Exécutif au sein du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Vu l'arrêté n° 21-PCE-826 portant délégation de signature à Monsieur David ZOBDA Conseiller Exécutif ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT n°20-24.09/032 du 24 septembre 2020 portant renouvellement du Bureau Exécutif du Conseil d'Administration de MARTINIQUE TRANSPORT ;

Sur le rapport du Président du Conseil d'Administration ;

## **ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :**

**Article 1 :** Le Conseil d'Administration modifie comme suit l'article 5.1 du règlement intérieur de l'établissement MARTINIQUE TRANSPORT comme suit :

Nouvelle rédaction de l'article 5.1 – Le Président :

*« Le Conseil d'administration est présidé par le Président du Conseil Exécutif de Martinique ou son représentant désigné. Les Vice-Présidents remplacent le Président par ordre de désignation.*

*Le Président préside les séances du Conseil d'Administration. Il en arrête l'ordre du jour et inscrit en premier point de chaque ordre du jour l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.*

*Il propose au Conseil d'Administration de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du Directeur Général de MARTINIQUE TRANSPORT.*

*Le Président fait observer et respecter les dispositions du Règlement Intérieur et a seul les pouvoirs de police des séances. Il peut faire expulser de la séance tout individu qui en trouble le déroulement.*

*Il est le chef du personnel et assure le recrutement et la nomination des emplois de l'établissement.*

*Le Président a le droit d'ester en justice pour la défense des intérêts de MARTINIQUE TRANSPORT. »*

**Article 2 :** Le Conseil d'Administration adopte le règlement intérieur modifié de MARTINIQUE TRANSPORT, annexé à la présente délibération.

**Article 3 :** Le Conseil d'Administration donne mandat au Président pour prendre toutes les mesures d'application utiles et signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération du Conseil d'Administration entre en vigueur dès qu'il a été procédé à sa publication ou à son affichage, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré et adopté par le Conseil d'Administration à l'unanimité de ses membres, avec quatorze (14) voix pour, en sa séance du 04 août 2021.

**Pour extrait certifié conforme,  
Fort-de-France, le 13 AOÛT 2021**

**Le Président du Conseil d'Administration  
de Martinique Transport**

**David ZOBDA**

